

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 10 décembre 2018 au 25 janvier 2019

Demande d'autorisation environnementale
de la société QUADRAN relative au
projet d'exploitation d'un parc éolien
sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne

Contributions du public recueillies pendant l'enquête

L'ensemble des contributions reçues pendant l'enquête sont mises à la disposition du public, dans le cadre de la dématérialisation de l'enquête publique (disposition en vigueur depuis le 1er mars 2018).

Le présent document regroupant ces contributions est consultable :

- au siège de l'enquête, annexé au registre de la mairie de Sainte-Suzanne,
- sur le site internet de la Préfecture de La Réunion où il précède les documents complémentaires ajoutés en cours d'enquête (bordereau et document) et le dossier d'enquête publique (48 fichiers).

La liste des contributions classées par origine de chaque contribution (courrier, courriel ou registre localisé) précise la date de réception, le nom du contributeur (éventuellement anonyme) et le nombre de pages.

La liste des contributions est mise à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête publique.

Courriel reçu à l'adresse

enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr

21/12/2018	Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion	3
28/12/2018	Nature Océan Indien	4
14/01/2019	BOVIO Anne	1
18/01/2019	Groupe Chiroptères Océan Indien	9

Courrier reçu au siège de l'enquête

10/01/2019	Aucun	

Mention sur le registre en Hôtel de ville de Sainte-Suzanne

21/01/2019	Aucune	

Mention sur le registre en mairie annexe de Bagatelle

17/01/2019	Aucune	

Mention sur le registre en mairie annexe de Deux-Rives

17/01/2019	Deux mentions	

Mention sur le registre en Hôtel de ville de Sainte-Marie

07/01/2019	Aucune	

Mention sur le registre en Hôtel de ville de Saint-André

07/01/2019	Aucune	

Mention sur le registre en Hôtel de ville de Salazie

21/01/2019	Aucune	

Mention sur le registre en Hôtel de ville de Bras-Panon

09/01/2019	Aucune	

Nombre de pages jointes : 18 pages.

(Mise à jour au 21 janvier 2019)

Première journée :

le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

* - Observations de M

La première permanence en matière amorce de Deux-Rives est ouverte le jeudi 17 janvier 2019 à 13h30.

Le commissaire enquêteur,

Pierre ARLES

Mme BOUO 6 imp. fleurs de Carpe Bellevue Ste Suzanne

Habitante de Bellevue, à 2 km des éoliennes actuelles, je m'inquiète des nuisances possibles apportées par les nouvelles éoliennes : bruit, est-il possible d'effectuer une étude acoustique au niveau des habitations de Bellevue ? impact visuel = dispositif prévu signifiant fixe ? Également impact sur la faune et la flore

Peut-on vous indiquer la distance légale à respecter entre une éolienne et une habitation ? - Hauteur totale de la nouvelle éolienne par rapport à l'actuelle ?

~~30m~~ - champ magnétique et impact sur la santé ?

LEBON NATHALIE 15 Bellevue Ste Suzanne

Habitante de Bellevue à 2 km de notre Habitation je m'inquiète des nuisances, est-ce que qu'on peut avoir plus d'informations sur les nouvelles éoliennes ?
Bruit, auprès des habitants de Bellevue.

Pouvez-vous nous donner la distance légale à respecter impact sur la santé, champ magnétique.

Nathalie

24

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Avis SEOR parc éolien

Date :Fri, 21 Dec 2018 11:25:39 +0400

De :legerc@seor.fr

Organisation :SEOR

Pour :enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-joint l'avis de la SEOR -Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion - concernant la demande d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Sainte Suzanne par la société QUADRAN.

Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre M. Nicolas LAURENT à la SEOR (n° téléphone ci- dessous)

Très cordialement

--

Christian LEGER

Président de la SEOR

— Pièces jointes : —

AvisSEOR Eoliennes La Perrière Ste Suzanne 2018.pdf

718 Ko



Société d'Études Ornithologiques
de La Réunion

13, ruelle des Orchidées
97440 Saint André
Tel : 0262 20 46 65
Fax : 0262 98 90 48
www.seor.fr

M. le Commissaire enquêteur Pierre ARLES
Mairie de Sainte-Suzanne
3, rue du Général de Gaulle
97441 Sainte-Suzanne
enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr

Affaire suivie par : Christian LEGER (legerc@seor.fr)

Objet : Avis de la SEOR à l'enquête publique "Demande d'autorisation environnementale déposée par la société QUADRAN pour l'exploitation d'un parc éolien de La Perrière sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE"

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La SEOR a pris connaissance du projet cité en objet et a lu attentivement les documents mis à la disposition du public, en particulier l'étude d'impact sur l'environnement.

La SEOR souhaite exprimer un **avis favorable** au projet, **sous réserve** que les remarques suivantes soient prises en considération. Elles concernent les mesures envisagées pour réduire les impacts de l'exploitation de ces éoliennes sur l'avifaune protégée.

1. Mesure de réduction et de compensation pour le Busard de Maillard (Circus Maillardi)

Dans l'étude d'impact, les risques qui pèsent sur le Busard de Maillard, espèce protégée et "En danger d'extinction", sont mis en évidence et repris en conclusion comme l'un des enjeux majeurs du dossier environnemental. Il est rappelé dans ce document que d'autres rapaces dans le monde sont habituellement victimes de collisions avec des éoliennes.

Or, paradoxalement, aucune mesure d'évitement, de réduction ni même de compensation des impacts sur le Busard de Maillard en phase d'exploitation n'apparaît dans le dossier.

Cela semble se fonder essentiellement sur le constat qu'aucun oiseau mort n'a été retrouvé lors des suivis mis en place au cours des années précédentes sur le même site de La Perrière.

Il est pourtant mentionné dès le début de la mesure MA02 que la méthode utilisée (recherche occasionnelle de cadavres) "*présente de nombreux biais*". En effet, les cadavres peuvent être invisibles dans la végétation, tomber hors du site de suivi, et ils peuvent aussi disparaître en quelques jours (chiens et chats errants, rats, fourmis, etc.), ce qui les rend introuvable au rythme d'un passage sporadique, comme cela semble avoir été le cas dans les suivis.

La probabilité de retrouver un cadavre de Busard de Maillard, et a fortiori d'un oiseau marin plus petit, ou d'une Salangane encore plus petite, nous semble quasiment nulle par cette méthode, à moins qu'il n'en tombe plusieurs par jour.



Société d'Études
Ornithologiques
de la Réunion

ADRESSE : 13, ruelle des Orchidées
Saint-André - 97440
TÉL/ FAX : 0262 20 46 65 - 0262 98 90 48

www.seor.fr

Il nous semblerait plus exact de reconnaître qu'on ne dispose pas à l'heure actuelle de données exploitables sur l'impact des éoliennes sur le Busard de Maillard (et d'autres espèces), et en particulier pour des éoliennes de cette taille, qui constitueront une première sur l'île.

Compte tenu de l'abondance avérée de cette espèce à proximité du site, un principe de précaution s'impose donc.

Premièrement, il conviendrait de proposer des méthodes de suivi alternatives plus ambitieuses, avec des systèmes de caméras, de radars, ou de tout autre dispositif innovant permettant au moins de mesurer précisément et objectivement le passage des oiseaux à travers le champ d'éoliennes, et éventuellement détecter les cas de collision.

Deuxièmement, dans le cas où ces suivis (ou même ceux qui sont prévus en l'état) mettraient en évidence une ou des collisions, le dossier actuel ne prévoit aucune action correctrice ni aucun moyen provisionné. Or on ne pourra pas se contenter de constater la destruction d'une espèce protégée sans réagir. Cette réaction, ou du moins ses grandes lignes, doit être prévue et formalisée dès à présent. En dernier recours, des mesures compensatoires, telles que le soutien aux actions d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage, doivent être prévues.

2. Impacts sur la Salangane des Mascareignes et l'Hirondelle de Bourbon

L'impact du projet, et même des éoliennes actuelles, sur la Salangane des Mascareignes (*Aerodramus francicus*) nous semble sous-estimé. Il s'agit d'une espèce endémique de La Réunion et Maurice, avec une population beaucoup plus faible sur cette dernière. L'espèce est protégée par arrêté ministériel de 1989 et elle se trouve en statut "Quasi menacée" selon l'UICN. Les pressions sur ses sites de repos et de reproduction (cavernes, tunnels) deviennent inquiétantes. Malgré cela, les études consacrées à cette espèce sont très peu fournies. En particulier, la nature et l'étendue de ses importants déplacements quotidiens restent peu connues.

On observe cependant que ces oiseaux, dont la présence occasionnelle sur le site est confirmée dans l'étude environnementale, volent en groupe de quelques individus à plusieurs centaines, et qu'ils tournent souvent à la manière d'un essaim lorsque la ressource alimentaire (insectes volants) est disponible. La hauteur de vol peut aller de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres, c'est à dire dans la zone de présence des éoliennes. Or cette espèce n'apparaît même pas dans la liste des espèces à suivre dans la mesure MA02.

Même s'il s'agit d'un oiseau très vif et agile et peu sujet aux collisions sur des obstacles fixes, ce comportement de chasse le rend potentiellement vulnérable aux collisions avec des pales en mouvement ainsi qu'aux barotraumatismes.

Ces remarques s'appliquent également à l'Hirondelle de Bourbon (*Phedina borbonica*), moins abondante que les Salanganes à La Réunion, mais également protégée et dont le comportement de vol est similaire.

Nous souhaiterions donc que des mesures de réduction, de compensation, et de suivi, s'appliquent à la Salangane des Mascareignes et à l'Hirondelle de Bourbon. Elles pourraient au moins consister en des études sur les déplacements et comportements de vol de ces deux espèces afin de mieux appréhender l'impact de ces éoliennes et d'autres aménagements sur l'île.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la SEOR



Christian LEGER



Société d'Études
Ornithologiques
de la Réunion

ADRESSE : 13, ruelle des Orchidées
Saint-André - 97440
TÉL/ FAX : 0262 20 46 65 - 0262 98 90 48

www.seor.fr

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Enquête Publique - Parc éolien de la Perrière

Date :Fri, 28 Dec 2018 13:55:45 +0400

De :Mickael SANCHEZ <mickael.sancheznoi@gmail.com>

Pour :PREF974 enquetepublique-icpe-saintdenis <enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr>

Bonjour

Veillez trouver en pièce jointe l'avis de l'association Nature Océan Indien* sur l'enquête publique du projet de parc éolien de la Perrière.

Vous remerciant par avance d'en accuser bonne réception.

Cordialement

*Association agréée au titre de la Protection de l'Environnement

--

Mickaël Sanchez - Chargé de mission NOI

Nature Océan Indien

46, rue des Mascarins, 97429 Petite Ile

Tel: 02.62.14.60.81. GSM 06.93.50.21.60.

Site : <https://natureoceanindien.org/>

FB : <https://www.facebook.com/natureoceanindien/>

YouTubeChannel :<https://www.youtube.com/channel/UCXKWG4S4UzyKXaUGURrbhqw>

Rg : https://www.researchgate.net/profile/Mickael_Sanchez

— Pièces jointes : —

181228_Avis_NOI_Perrière.pdf

2,2 Mo



Nature Océan Indien
Affaire suivie par : Mickaël SANCHEZ
mickael.sancheznoi@gmail.com
Tél : 06 93 50 21 60
<https://natureoceanindien.org/>

M. le Commissaire enquêteur Pierre ARLES
Mairie de Sainte-Suzanne
3, rue du Général de Gaulle
97441 Sainte-Suzanne
enquetepublique-icpe-
saintdenis@reunion.pref.gouv.fr

Petite Ile le 21 décembre 2018

Objet : Avis de NOI à l'enquête publique "Demande d'autorisation environnementale déposée par la société QUADRAN pour l'exploitation d'un parc éolien de La Perrière sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE"

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'association Nature Océan Indien (NOI) a pris connaissance du projet cité en objet et a lu attentivement les documents mis à la disposition du public, en particulier l'Etude d'impact sur l'environnement. Ce projet concerne le remplacement de 37 aérogénérateurs arrivant en fin de vie par 9 éoliennes plus grandes.

Enjeux herpétologique du site, impact du démantèlement et des défrichements

La présence du gecko vert de Bourbon ou lézard vert des Hauts (*Phelsuma borbonica*), espèce protégée et En Danger d'extinction¹, a été identifiée au sein de l'aire immédiate du projet. La sensibilité de l'herpétofaune est qualifiée de forte par l'étude d'impact (observations d'individus dans les lisières, présence et reproduction sur les installations existantes...).

L'expertise sur cette composante de la biodiversité du site est insuffisante (seulement 4 passages dédiés sur transects linéaires) et insuffisamment renseignée (pas d'effort de prospection temporel ni surfacique précisés). Ces carences ne permettent pas d'apprécier l'enjeu réel de cette espèce sur ce site et tout particulièrement sur les 37 éoliennes devant être démantelées et dans les zones destinées à être défrichées.

En effet, malgré l'identification de cet enjeu sur les éoliennes devant faire l'objet de démantèlement, aucun protocole spécifique dédié à l'analyse des installations existantes n'a été mis en œuvre : ainsi, aucune estimation du nombre d'individus et d'œufs sur ces supports n'est fournie. Il est pourtant largement reconnu que ce lézard affectionne les supports artificiels comme abris, site de reproduction, d'insolation et d'alimentation. La disponibilité des sites de ponte favorables, pourrait d'ailleurs être un facteur limitant les dynamiques de population de ce gecko². Au regard de l'écoéthologie de cette espèce, selon notre connaissance de cet animal, il pourrait d'ailleurs être présent sur l'ensemble des éoliennes actuelles. Le protocole d'expertise de l'étude ne permet donc pas de quantifier l'impact de ce démantèlement sur cette espèce menacée (quantification et qualification).

L'étude d'impact identifie des effets indésirables sur ce lézard, lors du démantèlement du parc actuel, mais aucune mesure d'accompagnement, d'évitement, réduction ou de compensation d'impact n'est proposée. En amont de tous travaux de démantèlement, nous estimons qu'il est nécessaire de quantifier l'impact avec un protocole adapté pour obtenir une meilleure estimation de l'enjeu. Il existe

¹ UICN France & MNHN 2010. La Liste rouge des espèces menacées en France. Premiers résultats pour la faune de La Réunion. Dossier de presse. 1 juillet 2010. MNHN, UICN France. 26 p.

² SANCHEZ, M. & PROBST, J.-M. 2017. *Phelsuma borbonica* Mertens, 1966 (Sauria : Gekkonidae) sur l'île de La Réunion. II. Écologie et éthologie. *Bulletin de la Société Herpétologique de France* 163:35–52.

une procédure de démontage d'installations artificielles³ occupées par cette espèce qui pourrait être adaptée aux éoliennes. Nous recommandons vivement de suivre cette procédure en cas de démantèlement de ces installations. Aussi, étant donné que les pièces usagées des éoliennes actuelles peuvent contenir des œufs et des individus, le devenir des pièces devra être précisé. Il est à noter qu'au regard de son statut d'espèce protégée de ce lézard et des incidences identifiées du projet, le démantèlement nécessitera une procédure de dérogation à la protection stricte des espèces protégées.

L'étude d'impact identifie que les défrichements auront un impact par destruction/dégradation des milieux et des individus, mais aussi par dérangement en phase travaux (lors des travaux de défrichement, de remblaiement...). Il s'agit *a minima* de défrichement pour la création d'un chemin (200m²) et l'installation d'une future éolienne (n°6, 3200m² de défrichement). Ces défrichements seront réalisés sur des habitats favorables à cette espèce et des individus ont été identifiés au droit de ces secteurs. L'étude indique page 221 que « *la destruction d'individus est possible, mais les mesures environnementales proposées vont permettre un évitement de ce cas de figure* ».

Plusieurs mesures sont en effet proposées, mais ces mesures ne permettent pas de garantir la non-destruction de spécimens ou d'œufs et ne répondent pas à la perte d'habitat engendrée par les défrichements. En effet, les taux de détection de cette espèce sont généralement faibles (tous les individus et œufs ne peuvent être détectés lors d'un inventaire simple) et fonction de paramètres environnementaux (les conditions météorologiques influencent fortement sur les taux de détection). La reconnaissance préalable des secteurs visés par les travaux pour éviter les espèces sensibles (mesure ME01) et l'accompagnement environnemental proposé (mesure MA0) ne pourront donc pas permettre de détecter tous les individus et œufs et ainsi éviter des destructions. De plus, la période identifiée (par la mesure MR01) comme étant la plus propice aux déboisements (de juin à août) est totalement inadaptée au cycle de reproduction de cette espèce dans l'Est de l'île. En effet, la dernière étude en date⁴ a montré que sur un site situé à une dizaine de kilomètre de ce projet (Eden, Bras Panon), la reproduction (oviposition : dépose des œufs) est réalisée de fin avril à fin décembre, avec un pic en hiver austral (de juin à octobre). Aussi, la proposition de cette mesure de laisser les déchets végétaux sur site durant entre 3 et 5 jours, ne permettra pas aux potentiels œufs présents dans ces végétaux d'éclore, puisque les durées d'incubation des œufs peuvent être de plusieurs mois³. L'étude d'impact estime pourtant qu'après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels du projet sur la faune sont considérés comme faibles. Notre argumentaire prouve le contraire. Sur cette base, l'étude ne propose pas de mesures de compensation pour contrebalancer la perte durable d'habitat engendrée par les défrichements. Pourtant la perte d'habitat est identifiée comme la principale menace qui pèse sur cette espèce⁵.

Acheminement du matériel sur site et risques d'invasions biologiques

Le projet prévoit l'acheminement des composants des nouvelles éoliennes par voie maritime, puis leur transport depuis le Port Est vers le site d'implantation. Les invasions biologiques (faune et flore) représentent l'une des principales menaces qui pèse sur la biodiversité de La Réunion et certaines activités humaines, notamment le transport de marchandises par voie maritime et routière, contribuent à la dissémination de ces espèces. Pour exemple, plus de la moitié des introductions/naturalisation de reptiles sur l'île de La Réunion, sont liées à des transports maritimes⁶. D'ailleurs la zone portuaire est un secteur multi-envahie (Agame des colons *Agama agama*, Hémidactyle africains *Hemidactylus mercatorius*, geckos verts de Madagascar *Phelsuma spp.*, nombreux insectes...). Pour réduire les impacts néfastes de ces espèces sur la biodiversité, l'économie et la santé humaine, toute nouvelle introduction d'organismes allochènes sur le territoire réunionnais doit être évitée et la dissémination des espèces déjà présentes doit être limitée.

³ SANCHEZ, M. & GÉRARD, A. 2018. Procédure technique pour préserver les populations de *Phelsuma borbonica* situées dans des aménagements à La Réunion. P. 20. Nature Océan Indien pour le Parc national de La Réunion.

⁴ SANCHEZ, M. & GÉRARD, A. 2017. Le gecko vert de Bourbon *Phelsuma borbonica* suivi de la reproduction et évaluation de la prédation des œufs par les rats en milieu naturel. P. 24. Rapport Nature Océan Indien pour le Parc national de La Réunion.

⁵ SANCHEZ M. & CACERES S. En prép - Plan national d'actions en faveur des Geckos verts de La Réunion *Phelsuma inexpectata* et *Phelsuma borbonica*. Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion.

⁶ SANCHEZ, M. & PROBST, J.-M. 2016. L'herpétofaune allochtone de l'île de La Réunion (Océan Indien) : état des connaissances en 2015. *Bulletin de la Société Herpétologique de France*:49–78.

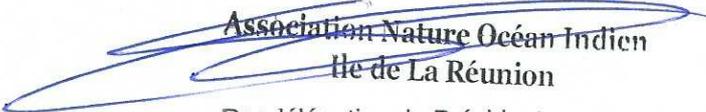
La zone d'origine des marchandises et les détails de l'acheminement maritime ne sont pas précisés par l'étude d'impact. Concernant la voie routière, il s'agit de « 15 camions par éolienne, soit 135 trajets de convois exceptionnels » qui seront exécutés entre Port Est et le site d'implantation. Aucune mesure de biosécurité visant à empêcher (1) de nouvelles introductions par voie maritime et (2) la dissémination des espèces présentes au Port Est par voie routière n'est spécifiée dans l'étude d'impact. Nous recommandons fortement d'inclure des mesures de biosécurité dans cette évaluation environnementale, afin de réduire les risques d'introduction de nouvelles espèces sur l'île et d'espèces invasives nuisibles au gecko vert de Bourbon (*Phelsuma borbonica*) et plus largement à la faune indigène du site de la Perrière.

L'impact du projet sur la composante herpétologique du site et les risques d'introduction d'espèces allogènes sont sous-estimés. Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ne sont pas adaptées au gecko vert de Bourbon. Nous souhaiterions donc que les mesures environnementales proposées par l'étude (d'évitement, de réduction et d'accompagnement) soient révisées. En l'absence de solutions satisfaisantes à la perte d'habitat du gecko vert de Bourbon, des mesures compensatoires devraient être ajoutées à ce travail. Enfin, la problématique des risques d'introduction et de dissémination des espèces invasives doit être intégrée de manière cohérente au projet, à l'aide notamment de mesures de biosécurité.

Devant l'ensemble des éléments transmis, l'association Nature Océan Indien émet donc un avis défavorable au projet en l'état.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations

Mickaël SANCHEZ


Association Nature Océan Indien
Ile de La Réunion

Par délégation du Président
de Nature Océan Indien

parc éolien sté quadran

----- Message original -----

Sujet:[!! SPAM] [INTERNET] parc éolien sté quadran

Date :Mon, 14 Jan 2019 10:25:20 +0400

De :Anne Bovio <papanguanne@gmail.com>

Pour :enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je viens de prendre connaissance d'une partie des documents disponibles sur le site internet service public reunion gouv fr concernant le projet d'implantation de nouvelles éoliennes sur le site de Sainte Suzanne La Perrière.

Je ne suis pas spécialiste en la demeure mais, habitant sur Bellevue Sainte-Suzanne, à proximité des éoliennes actuelles je m'inquiète sérieusement sur l'impact, notamment acoustique, des nouveaux aérogénérateurs prévus. Notre site est actuellement à l'abri de nuisance sonore et vous comprendrez qu'installer des appareils énormes (135m pale verticale) utilisant la force du vent nuit et jour peut briser ce calme.

Sauf erreur de ma part, je m'étonne en lisant les annexes dont celui sur le rapport acoustique effectué d'ailleurs par la société Quadran elle-même *(!)* que cette étude ne prend en compte que les sites de la Renaissance, Bassin Grondin Nord, Bassin Grondin Sud, Espérance et Bras Pistolet et rien sur le site de Bellevue de Sainte Suzanne, où pourtant nous avons des éoliennes à même pas 3 ou 4 kms de distance des maisons !

Autres inquiétudes : le rayonnement électrique, retombées sur la santé ? la pollution visuelle diurne mais aussi nocturne avec les flashes du dispositif de positionnement qui vont altérer la visibilité du ciel étoilé, et enfin gros souci aussi celui de l'impact total sur la faune et la flore environnementales.

C'est un vaste projet qui se prépare avec des impacts nombreux sur l'homme et la nature. La campagne d'affichage et les avis publiés dans les journaux peuvent malheureusement passer inaperçus, ne serait-il pas possible de faire intervenir les médias ?

Je souhaite vraiment avoir des réponses à mes interrogations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne Bovio
Bellevue
Sainte-Suzanne

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Avis du GCOI à l'enquête publique "Demande d'autorisation environnementale déposée, par la société QUADRAN pour l'exploitation d'un parc éolien de La Perrière sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE"

Date :Fri, 18 Jan 2019 17:45:54 +0400

De :Gildas Monnier <gildas.monnier@gcoi.org>

Pour :enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr

M. le Commissaire enquêteur Pierre ARLES,

Veillez trouver ci-joint l'avis de l'association Groupe Chiroptères Océan Indien pour la demande d'autorisation environnementale déposée par la société QUADRAN pour l'exploitation d'un parc éolien de La Perrière sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE .

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, M. le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

--

Gildas MONNIER
Chargé de mission

Groupe Chiroptères Océan Indien
0692676572

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
<https://www.avast.com/antivirus>

— Pièces jointes : —

Avis GCOI EP Quadran_VF.pdf

667 Ko



M. le Commissaire enquêteur Pierre ARLES
Mairie de Sainte-Suzanne
3, rue du Général de Gaulle
97441 Sainte-Suzanne
enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr

Groupe Chiroptères Océan Indien
180 chemin de ligne
97422 La Saline

Affaire suivie par : Gildas MONNIER
gildas.monnier@gcoi.org
Tél : 06 92 67 65 72

La Saline , le 18 janvier 2019

Objet : Avis du GCOI à l'enquête publique "Demande d'autorisation environnementale déposée par la société QUADRAN pour l'exploitation d'un parc éolien de La Perrière sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE"

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'association Groupe Chiroptères Océan Indien (GCOI), dont le but est la protection, la conservation, la recherche et la sensibilisation du public aux Chiroptères sur le territoire de La Réunion et de Mayotte, a pris connaissance du projet cité en objet et a lu attentivement les documents mis à la disposition du public, en particulier l'étude d'impact sur l'environnement.

Le GCOI souhaite exprimer un **avis défavorable** au projet **en l'état** de la prise en considération des Chiroptères. Elle concerne la prise en compte des enjeux Chiroptères tant dans les mesures d'évitement, de réduction, de compensation que des mesures de suivis proposées dans ce dossier.

Nous tenons à rappeler que bien que le projet aille dans le sens d'une autonomisation de l'île vis à vis des énergies fossiles, cela ne justifie en rien que le projet soit fait au détriment de la faune et de la flore protégées. Nous trouvons que l'objectif (s'affranchir des énergies fossiles) est nécessaire mais que l'ensemble des moyens pour réduire l'empreinte du projet ne sont pas à la hauteur des impacts sur le patrimoine naturel de l'île.

De nombreux cas de mortalité de Chiroptères directement induits par les parcs éoliens sont relatés dans la bibliographie et remontés par les associations de protection de la nature. La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères recense les cas connus de mortalité des Chiroptères sous les éoliennes d'Europe.

Commentaires sur l'Etude d'impact :

P99, nous notons la présence de fourrés secondaires à Jamerose. Ces fruits font partie du régime alimentaire de la Roussette noire (*Pteropus niger*) (Com pers. GCOI). La Roussette noire (Statut UICN : EN et statut national : CR) fréquentant la zone (voir carte 1 jointe), il est important de prendre en considération cette espèce.

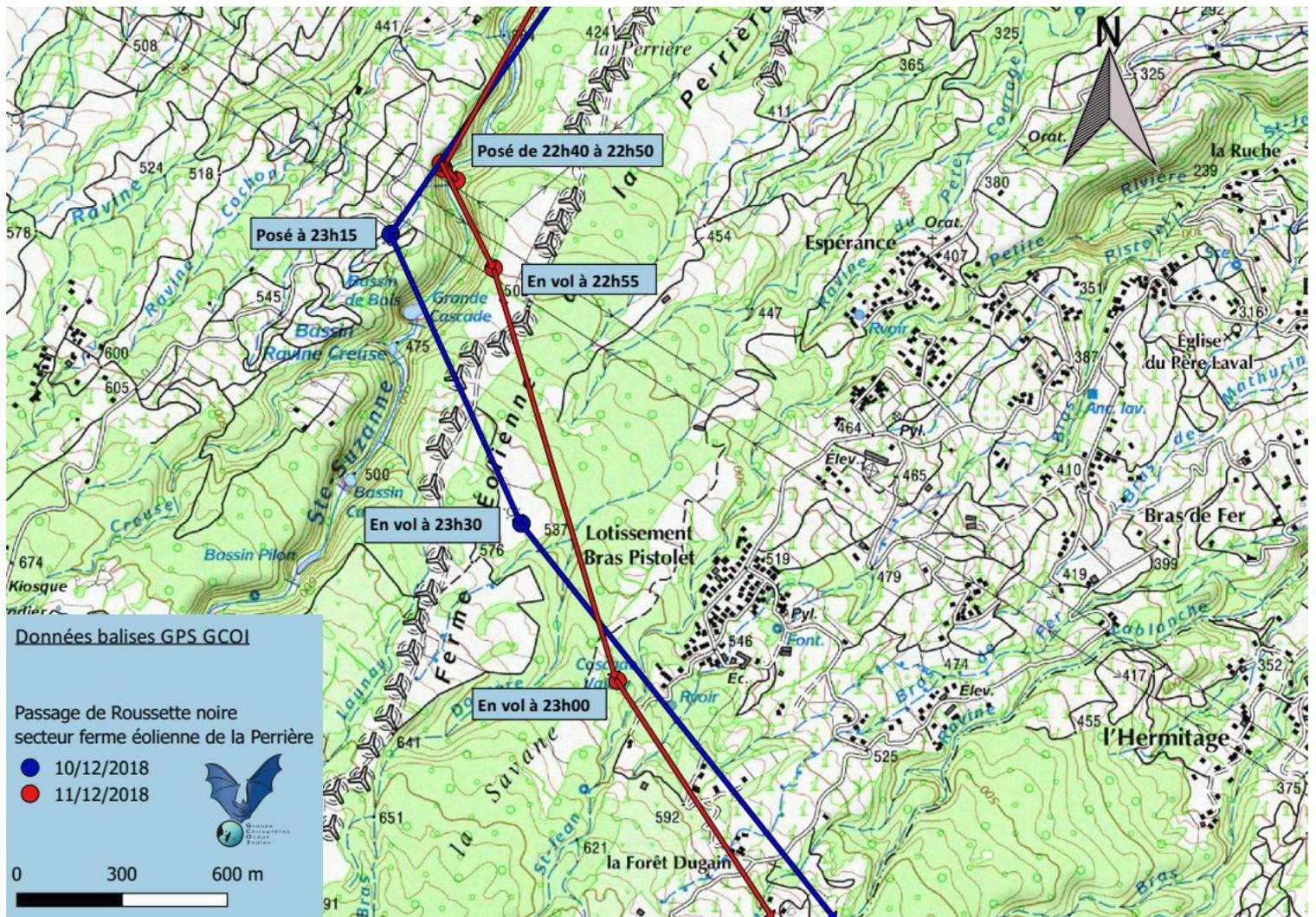
Nous notons p145 que la zone est décrite comme un territoire de chasse pour le Petit Molosse de La Réunion, espèce endémique.

Nous remarquons qu'une échelle d'activité est présentée dans le rapport p 145. Cette échelle sert de base à l'ensemble de l'argumentaire sur l'activité des espèces sur la zone d'implantation potentielle. Nous souhaitons faire remarquer que cette échelle d'activité ne se base sur aucune publication scientifique. Il ne suffit pas de donner des critères arbitraires. Une échelle d'activité en milieu naturel ne sera par exemple pas la même qu'en milieu urbain en fonction de l'attractivité/répulsion des espèces pour la lumière artificielle. De plus cette échelle d'activité est présentée pour toutes les espèces alors même que chaque espèce devrait faire l'objet d'une évaluation de son échelle d'activité comme cela a pu être fait par exemple en métropole (Haquart A.,2013, ACTICHIRO - RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITE DES CHIROPTÈRES - ÉLÉMENTS POUR L'INTERPRÉTATION DES DÉNOMBREMENTS DE CHIROPTÈRES AVEC LES MÉTHODES ACOUSTIQUES EN ZONE MÉDITERRANÉENNE FRANÇAISE).

De plus, l'activité des Chiroptères se retranscrit en nombre de contact par heure, avec éventuellement une évolution au cours de la nuit. Le nombre de contact sur une nuit (combien d'heure?) ne représente aucune donnée comparable entre elles (ex, durée de la nuit le 28/12/2016 : 10h39min ; durée de la nuit le 30/06/2017 : 13h09min).

L'interprétation des résultats semble étonnante, en effet, selon le rapport plus de 1000 individus fréquentent le site sur une nuit sans qu'un risque pour ces individus soit noté.

Nous avons des données prouvant le passage d'individus de Roussettes noires contrairement à ce qui est avancé p 147. Des données de balises GPS, posées en décembre 2018 sur des individus de cette espèce, montrent clairement le passage sur zone dans les altitudes de collisions potentielles des Roussettes noires. Il s'agit d'une espèce En danger Critique à La Réunion et En Danger dans le monde (UICN).



Carte 1 : Passage de Roussette noires dans la zone d'implantation potentielle.

P201, nous estimons que les enjeux et la sensibilité sont mal évalués pour une zone de chasse des espèces de Chiroptères.

P221, nous nous questionnons sur l'évaluation de l'impact des travaux sur les Chiroptères. Ils n'ont pas été évalués.

P222, le fait de faire du « repowering » ne constitue pas en soit une mesure d'évitement de l'impact. Au mieux il s'agit de réduction. Dans le cadre de ce projet, il est même dit dans la mesure ME01 que cela va réduire les incidences du projet.

Dans les modalités techniques, il est précisé que l'impact sera réduit par l'implantation dans le sens de la pente. Hors dans les données dont nous disposons sur les trajets de roussettes noires, le transit de cette espèce, au niveau du site d'implantation se fait justement à la perpendiculaire de la pente. Encore une fois, il ne s'agit pas de mesure d'évitement mais de réduction.

P224, dans la mesure ME02, il manque la prise en compte des zones de chasse des chiroptères. En effet, il est préconisé par tous les organismes de protection de la nature d'éviter au maximum d'implanter des éoliennes à moins de 200m des haies et boisements. En effet, ces

structures végétales sont attractives comme zone de chasse des chiroptères et induit de se fait un risque accru de collision et barotraumatisme pour ces espèces.

P225, pour la Mesure E03, il manque la prise en compte des chiroptères dans l'adaptation des éclairages d'autant qu'il est mis en avant la possibilité d'intervention de nuit entre juin et octobre.

P261, l'évaluation de la sensibilité est basée sur les observations. Dans le cadrage du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) accessible à cette adresse (https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/protocole_de_suivi_revision_2018-2.pdf) produit en 2015 et révisé en 2018, il est établi un protocole de référence sur les mesures acoustiques à mettre en œuvre pour l'implantation d'éolienne (repowering compris). Les quelques 6 soirées (et encore pas sur l'ensemble des points d'implantations potentiels) ne sont pas suffisant au regard de ce protocole.

L'évaluation de la sensibilité des Chiroptères vis à vis de ce projet présente de nombreux biais.

Dans le cadrage cité ci-dessus, on peut y lire p7 :

« La mortalité des chauves-souris est particulièrement difficile à anticiper par un échantillon de relevés de terrain en phase d'étude d'impact. Elle est aussi difficile à constater en phase de suivi d'impact post-implantation car elle dépend d'une activité souvent très hétérogène (dans l'espace et dans le temps) que le suivi échantillonné ne peut caractériser parfaitement.

Ce caractère hétérogène du risque de mortalité s'explique par un cumul de facteurs d'influence (climatiques notamment), avec en particulier des pics ponctuels d'activité à proximité des rotors d'éoliennes lorsque les vitesses de vent sont faibles et les températures hautes. Ces conditions évoluent entre chaque site en fonction des espèces en présence, mais aussi de facteurs annexes (topographie, végétation, insectes-proies, attractivité des éoliennes, saisonnalité, migrations...).

Dans ces conditions, seul un suivi de l'activité en altitude, en continu et sans aucun échantillonnage de durée sur l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris peut permettre d'appréhender finement les modalités de fréquentation du site par les espèces et de mettre en évidence les conditions de risques de référence localement ;

- En phase d'étude d'impact pré-implantation, ce suivi peut être réalisé par un suivi automatisé de l'activité ultrasonore en continu à hauteur de nacelle (sur mât de mesure de vent ou sur une éolienne dans le cadre d'un projet d'extension de parc ou de repowering) ;
- En phase de suivi d'impact post-implantation, ce suivi peut être réalisé par un suivi automatisé de l'activité ultrasonore en continu à hauteur de nacelle.

Lorsque les conditions de risques sont bien évaluées, l'expérience montre que les mesures relativement simples de régulation du fonctionnement des éoliennes peuvent être efficaces pour maîtriser les risques (Beucher, Kelm et al. 2013). Il s'agit alors d'organiser le processus d'étude d'impact / suivi d'impact pour permettre de retenir au plus tôt un plan de régulation proportionné.

Dans ces conditions, en phase post-implantation, le suivi croisé de l'activité à hauteur de nacelle et la mortalité au sol apparaît comme l'outil de compréhension et de maîtrise des risques (analyse in situ

de la situation de risques, constat des impacts par types de problématiques et choix concerté de mesures réductrices correctives proportionnées).

Ces suivis seront à réaliser sur des périodes qui dépendent des moyens mis en oeuvre en phase d'étude d'impact pour caractériser finement (sans échantillonnage) le risque de mortalité (cf. paragraphe 5.3) :

- Etude d'impact avec suivi d'activité des chiroptères en hauteur : l'étude d'impact a fait l'objet d'un suivi d'activité des chiroptères en hauteur en continu sans échantillonnage qui permet de connaître la fréquentation du site en altitude par les chiroptères et de mettre en place, si nécessaire, une mesure de régulation proportionnée dès la première. Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – révision 2018 8 année.

Dans ce cas, le suivi post-implantation (suivi croisé de l'activité en nacelle et de la mortalité) peut être objectivement ciblé vers les périodes identifiées comme les plus à risque. Cela permettra le cas échéant de vérifier l'efficacité de la régulation et d'en optimiser les paramètres pour la suite de l'exploitation.

- Situation alternative : l'étude d'impact n'a pas fait l'objet d'un suivi d'activité en hauteur en continu sans échantillonnage. Dans ce cas, le suivi post-implantation de l'activité en nacelle sera réalisé sur l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris. Le suivi de mortalité pourra n'être effectué que sur la période précisée au tableau 1.

Toutefois, dans le cas où le suivi d'activité montrerait une activité à risque sur d'autres périodes également, la réalisation d'un nouveau suivi de mortalité sur l'ensemble des périodes concernées pourrait être prescrite. Par ailleurs, en cas d'anomalie et nécessité de mettre en place une régulation, une nouvelle campagne de suivis (activité/mortalité) devra être mise en oeuvre pour en vérifier son efficacité et/ou l'optimiser. En réalisant, le suivi uniquement sur la période identifiée comme la plus à risque, l'exploitant s'expose donc à devoir réaliser un nouveau suivi l'année suivante en cas d'activité importante mise en évidence sur les autres périodes. »

La mise en avant de l'absence de cadavre retrouvé en 2009, 2011, 2013, et 2017 ne permet pas de conclure que les espèces ne sont pas sujettes à ce risque. En effet, il faudrait déjà connaître la fréquence de l'échantillonnage, les heures de passages, le protocole effectué (surface prospectée, coefficient de rectification lié à la présence de végétation, temps de prospection) pour pouvoir affirmer qu'il n'y a pas de cas de mortalité.

D'autre part, les prospections de recherche de cadavre doivent faire l'objet de test d'efficacité de recherche (du chercheur) et de test de persistance des cadavres comme décrit dans le document de cadrage du MTES.

L'ensemble de ces opérations doivent être couplé à, je cite : « Un enregistrement de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle en continu (sans échantillonnage) doit être mis en oeuvre

conformément aux périodes précisées dans le tableau 1 (au minimum un point d'écoute pour 8 éoliennes), en fonction de l'homogénéité du parc éolien (relief, végétation, exposition aux effets d'aérodynamique, habitats potentiels...). Un exemple de mise en œuvre du suivi d'activité des chiroptères en continu et en hauteur (matériel à utiliser, paramétrage, choix des unités de mesures) est donné en annexe. »

P266, il est mis en avant le risque de mortalité pour la faune volante protégée, Busard de Maillard, paille-en-queue, puffins, pétrels, Petit Molosse de La Réunion, Taphien de Maurice et potentiellement Roussette noire. Le fait de pouvoir retrouver des cadavres de ces espèces et l'absence de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées semble en contradiction.

P269, au regard des éléments portés à connaissance dans le document de cadrage du MTES, il est nécessaire de mettre en œuvre l'ensemble des mesures ainsi que les évaluations mises en avant dans ce document.

Pour la partie suivi écologique des populations de chauve-souris :

« Les dispositifs de suivi d'activité automatisé en nacelle de chiroptères doivent pouvoir représenter l'activité des chauves-souris dans les conditions suivantes ;

- sans échantillonnage temporel (chaque nuit, depuis environ 1 heure avant le coucher de soleil jusqu'à 1 h après le lever de soleil),
- sur l'ensemble de la période d'activité du cortège d'espèces considérée (cf. tableau 1),
- avec des systèmes qui couvrent la diversité des caractéristiques acoustiques des espèces,
- avec des micros omnidirectionnels orientés vers la base du rotor, supposée la plus à risque,
- avec des micros recalibrés chaque année,
- et une bonne qualité d'enregistrement (en maîtrisant notamment au préalable les limites de la mise en œuvre de chaque système et leurs paramétrages pour éviter les parasites acoustiques) ».

P270, la découverte de cadavre est encore plus difficile en milieu tropical d'autant plus avec la végétation et/ou parcelles agricoles sous les éoliennes présentes.

D'après Fourasté S, G. Monnier. 2017. Rapport d'exécution technique et scientifique 2016-2017. Amélioration des connaissances sur la Roussette noire, *Pteropus niger*, à La Réunion en vue de sa conservation. 31 p :

"Le 1er mars 2017, dans la journée, un individu était posé sur un câble électrique (à priori moyenne tension, à environ 4-5 m du sol) au dessus d'un champ de canne situé juste en amont de la Cascade Niagara, exposé au soleil et à un vent important. Le 2 mars il était toujours au même endroit et semblait affaibli. Le 2 mars au soir il était toujours accroché au câble mais était mort.

Le 4 mars, le cadavre est tombé au sol, aux pieds des cannes. Le signalement a été communiqué le 6 mars 2017 par l'observateur qui souhaitait communiquer l'information au

Muséum d'Histoire Naturelle et l'information a été transmise rapidement par Audrey Valéry (Even&Sciences) à Marc Salamolard, Sonia Ribes et Sarah Fourasté. Une visite a été organisée le jour même (7 mars 2017) par le GCOI (Sarah Fourasté et Gildas Monnier) avec Salim Issac, le taxidermiste du Muséum d'Histoire Naturelle de La Réunion pour récupérer l'individu afin de le naturaliser. Le cadavre était dans un état de décomposition avancé ne permettant pas de prélever des tissus à des fins d'études génétiques. Toutefois, l'ensemble des ossements a été récupéré afin de reconstituer le squelette pour une mise en valeur du spécimen."

--> chute du cadavre 2 jours après sa mort (dégradation des tissus)

--> état de décomposition avancé 3 jours après

--> champ de canne à ~1,90m de hauteur.

--> le cadavre a été retrouvé parce que l'observateur avait repéré précisément la localisation de l'individu. Il a toutefois été difficile à trouver alors que la présence de l'individu était certaine.

En conclusion :

--> rechercher la présence de cadavres de chauve-souris dans un champ de cannes à sucre est extrêmement ardu voire impossible dès la repousse des cannes.

--> les conditions climatiques dans l'Est (chaleur, humidité, pluies fréquentes, fourmis...) accélèrent le processus de dégradation des tissus et de disparition des cadavres.

Nous rappelons qu'à l'île Maurice, l'espèce a subi depuis 4 années une perte de plus de 60 % de son patrimoine génétique par abattage, sans compter sur l'autorisation d'abattage de plus de 13000 individus promulgués cette année sur l'île sœur.

La population de Roussette noire (*Pteropus niger*) n'est que de quelques dizaines d'individus sur l'ensemble de l'île de La Réunion. La perte par collision d'un seul individu est une perte nette en terme de diversité génétique.

De ce fait, il ne nous semble pas cohérent de déduire un impact résiduel faible voire négligeable.

P342, il est mis en avant la référence à un document de cadrage : « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, 2016 » publié par le Ministère de l'environnement, de l'écologie et de la mer.

En page 113 de ce même guide, il est préconisé de procéder à des enregistrements en altitude. Nous relevons qu'aucun enregistrement en altitude n'a été effectué alors qu'il aurait été simple de mettre en place des enregistreurs sur les éoliennes existantes.

P378, il est noté la recherche de Roussette en journée (ensoleillé) le 28/12/2016 et le 23/01/2017.

Pourtant dans différents documents, le comportement crépusculaire (et discret) de la Roussette noire est cité dans le Plan de Conservation de la Roussette Noire (*Pteropus niger*) à La Réunion (par exemple : CACERES S. 2011 - Plan de conservation de la Roussette noire (*Pteropus niger*) à La Réunion. Direction Régionale de l'Environnement de La Réunion (DIREN). ONCFS, 62 pp. + annexes.).

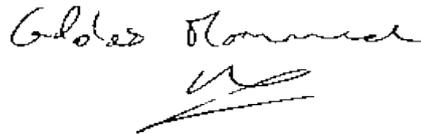
Il y est également mentionné que l'espèce est principalement nocturne à l'île Maurice et que les observations d'activité en journée sont occasionnelles (tôt dans l'après-midi ou juste après l'aube). Ces éléments vont à l'encontre d'un protocole de détection du taxon basé sur des observations en journée (déduit de la mention "ensoleillé" pour décrire les conditions d'observation).

En conclusion, nous demandons que soit réévalués les impacts sur les Chiroptères à la faveur de nouvelles prospections suivant les protocoles validés par le MTES, adapté aux espèces locales et la mise en place de réelles mesures compensatoires en faveur des Chiroptères tant sur la Roussette noire que sur les Chauves-souris insectivores.

Nous demandons aussi la mise en place de bridage des éoliennes en dessous de 5m/s de vent afin de limiter les risques de collision et de barotraumatisme. Cette mesure est reconnue comme ne réduisant que très peu la rentabilité (moins de 2 %) pour une réduction de 69 % à 91 % de collision de Chiroptères .

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations

Gildas MONNIER,



Par délégation de la Présidente du GCOI